

Assemblées des États membres de l'OMPI

Cinquante-cinquième série de réunions
Genève, 5 – 14 octobre 2015

RAPPORT SUR LE CONSORTIUM POUR DES LIVRES ACCESSIBLES

Document d'information établi par le Secrétariat

1. Lors de la dix-septième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) qui s'est tenue en novembre 2008, le comité a souligné l'importance de traiter, sans délai et avec toute l'attention nécessaire, les besoins des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés (ci-après dénommés collectivement "personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés"). Deux solutions ont été envisagées par le SCCR. La première prévoyait des discussions portant sur les modalités d'un renforcement de l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Ces discussions ont été couronnées par l'adoption par les États membres, en juin 2013, du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (ci-après dénommé "Traité de Marrakech").

2. La seconde solution se voulait pratique et prévoyait la création d'une Plate-forme des parties prenantes (ci-après dénommée "plate-forme"). Le Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a invité les principales parties prenantes représentant les intérêts des titulaires des droits d'auteur (ci-après dénommés "titulaires de droits"), des bibliothèques et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à participer à la plate-forme en vue d'accroître concrètement le nombre d'œuvres protégées par le droit d'auteur disponibles dans des formats accessibles tels que le braille, les supports audio ou les gros caractères. La plate-forme s'est réunie à neuf occasions distinctes et a présenté des rapports intérimaires au SCCR¹ pour faire le point sur ses travaux.

¹ Des rapports intérimaires ont été soumis aux dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième sessions du SCCR (documents SCCR/18/4, SCCR/19/10, SCCR/20/6, SCCR/21/10, SCCR/24/2, SCCR/26/5, SCCR/26/7, SCCR/27/4, respectivement).

A. ÉTABLISSEMENT DU CONSORTIUM POUR DES LIVRES ACCESSIBLES

3. Le Traité de Marrakech établit le cadre juridique visant à faciliter l'échange transfrontière de livres dans des formats accessibles, mais des initiatives pratiques sont également nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs définis dans le traité. Une fois que le Traité de Marrakech entrera en vigueur², les organismes gouvernementaux, les titulaires de droits, les bibliothèques et les organisations représentant ou au service des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés auront besoin d'une assistance technique au niveau opérationnel pour la production, la distribution et le transfert transfrontière d'œuvres dans des formats accessibles.

4. Suite au souhait exprimé par la plate-forme à ses réunions de novembre 2012, novembre 2013 et février 2014 de poursuivre sa mission, la plate-forme a recommandé au SCCR, en mai 2014, de passer à une structure opérationnelle plus pérenne (voir le document SCCR/27/4). À sa vingt-septième session, le SCCR a pris note de la recommandation de la plate-forme de faire évoluer ses initiatives vers une entité multipartite permanente dénommée Consortium pour des livres accessibles (ABC).

5. Le lancement de l'ABC le 30 juin 2014 devant les États membres du SCCR a coïncidé avec la célébration du premier anniversaire de l'adoption du Traité de Marrakech et la présentation par le gouvernement indien du premier instrument de ratification du traité. L'ABC a pour objectif d'accroître le nombre de livres diffusés dans le monde dans des formats accessibles et de les mettre à la disposition des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

6. L'ABC s'inscrit en complément du Traité de Marrakech et consiste en une alliance formée par l'OMPI, des organismes représentant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, des bibliothèques et des titulaires de droits. Il réunit les organisations ci-après :

- Union mondiale des aveugles;
- DAISY Consortium;
- Conseil international pour l'éducation des handicapés de la vue;
- Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques;
- Perkins;
- Sightsavers;
- Union internationale des éditeurs;
- Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction; et
- International Authors Forum.

² Le Traité de Marrakech entrera en vigueur après sa ratification par 20 États membres (voir l'article 18, VIP/DC/8 Rev).

B. ACTIVITÉS DU CONSORTIUM POUR DES LIVRES ACCESSIBLES

7. L'ABC est heureux de rendre compte de ses trois principales activités : le réseau international d'échange de livres; le renforcement des capacités; et l'édition accessible.

LE RÉSEAU INTERNATIONAL D'ÉCHANGE DE LIVRES DE L'ABC

8. Actuellement, 14 bibliothèques participantes ont mis leurs catalogues de titres consultables à disposition du réseau international d'échange de livres de l'ABC (connu sous le nom de service TIGAR)³. Ce réseau compte désormais 290 000 titres en formats accessibles dans plus de 55 langues pouvant être consultés par les bibliothèques participantes et faire l'objet d'une demande de téléchargement. Au 31 mai 2015, les livres accessibles provenant de ce service ont été prêtés, par l'intermédiaire des bibliothèques participantes, à 30 000 reprises à des utilisateurs finaux individuels.

9. Il convient de noter que le réseau international d'échange de livres de l'ABC est un service interbibliothèques, qui permet aux bibliothèques participantes d'étoffer leurs collections en téléchargeant gratuitement des ouvrages qui ont déjà été édités dans des formats accessibles par d'autres bibliothèques participantes. Les bibliothèques participantes ont téléchargé plus de 3000 livres au 31 mai 2015, ce qui leur a permis de réaliser des économies estimées à six millions de dollars É.-U. (sur la base d'un coût de production estimatif de 2000 dollars É.-U. pour un livre dont le texte est dit par un narrateur humain).

10. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité de Marrakech, le plus gros défi pour le réseau d'échange de livres de l'ABC a été d'obtenir l'autorisation du titulaire de droits pour le transfert transfrontière d'un livre accessible faisant suite à une demande de titre de la part d'une bibliothèque participante. Les droits des titulaires pour l'échange transfrontière ont déjà été obtenus pour plus de 10 000 livres accessibles dans le réseau, mais tel n'est pas le cas de la grande majorité des titres. Il y a donc un décalage entre le moment où un titre est demandé et celui où le livre accessible est livré à la bibliothèque participante. Ce problème devrait toutefois disparaître lorsque le Traité de Marrakech sera largement appliqué.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

11. L'activité de renforcement des capacités de l'ABC met l'accent sur la formation dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) en matière de production et de distribution des livres dans des formats accessibles. Grâce à un don reçu du gouvernement australien, l'ABC a mis en œuvre des projets de renforcement des capacités au Bangladesh, au Népal et à Sri Lanka. Des fonds ont par ailleurs été reçus de la République de Corée pour financer des activités de renforcement des capacités en Inde. Ces quatre programmes de renforcement des capacités étaient achevés en juin 2015. L'ABC s'est associé à des organisations non gouvernementales (ONG) dans chaque pays, qui toutes avaient à leur tête des personnes aveugles régulièrement amenées à intervenir au nom des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

³ Les 14 bibliothèques participantes sont les suivantes : Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants (Suisse), Association Valentin Haüy (France), Institut national canadien pour les aveugles (CNIB), Bibliothèque nationale danoise pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, Dedicon (Pays-Bas), Fondation Dorina Nowill pour les aveugles (Brésil), National Library Service for the Blind and Physically Handicapped (États-Unis d'Amérique), Royal New Zealand Foundation of the Blind, Bibliothèque norvégienne de livres audio et en braille, South African Library for the Blind, Bibliothèque suédoise de livres audio et en braille, Bibliothèque suisse pour personnes aveugles, malvoyantes et empêchées de lire, VisAbility (Australie) et Vision Australia.

Les réalisations suivantes ont été menées à bien au cours de l'année :

- a) 1 588 livres éducatifs en format accessible ont été édités dans les langues nationales, profitant à plus de 23 500 étudiants ayant des difficultés de lecture dans ces quatre pays;
- b) des séminaires ont été organisés sur les techniques de production de livres accessibles les plus récentes et proposés aux ONG, aux agences gouvernementales et aux éditeurs commerciaux dans chaque pays. L'ABC a également prévu de fournir à ses partenaires locaux une assistance technique continue pour produire des œuvres dans des formats accessibles;
- c) des dispositifs de lecture ont été achetés, puis prêtés aux étudiants après que ceux-ci ont été formés par le partenaire local à l'utilisation de ces technologies d'assistance; et
- d) une formation a été dispensée par l'OMPI au partenaire local concernant l'utilisation du réseau international d'échange de livres de l'ABC.

ÉDITION ACCESSIBLE

12. L'ABC encourage la collaboration entre les organisations d'aide aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et les titulaires de droits, dans l'idée que cette collaboration est essentielle pour accroître le nombre global d'œuvres disponibles en format accessible. L'ABC s'attache en particulier à promouvoir la production d'œuvres en format accessible "natif", c'est-à-dire des livres qui peuvent être utilisés dès le départ aussi bien par les voyants que par les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. À cet effet, le Consortium pour des livres accessibles a établi la *Charte de l'édition en format accessible*, qui contient huit principes qu'il est demandé aux éditeurs de mettre en œuvre. En signant la Charte, les éditeurs affirment leur engagement à rendre leurs livres électroniques et autres publications numériques accessibles aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. À ce jour, la Charte a été signée par 12 éditeurs, dont Elsevier, Bloomsbury et HarperCollins, ainsi que par cinq associations professionnelles d'éditeurs.

13. Pour encourager l'édition accessible, l'ABC a également créé un prix international d'excellence en matière d'édition accessible, qui a été présenté pour la première fois au Salon du livre de Londres, le 14 avril 2015. Ce prix inaugural a été décerné conjointement à Cambridge University Press et à Young Power in Social Action (Bangladesh). Ces deux organisations ont été reconnues pour leur leadership et leurs réalisations remarquables dans le domaine de la promotion de l'accessibilité des livres électroniques disponibles dans le commerce ou d'autres publications numériques aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

C. ACTIVITÉS FUTURES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017

RÉSEAU INTERNATIONAL D'ÉCHANGE DE LIVRES DE L'ABC

14. Des travaux sont en cours pour mettre au point une application mondiale grand public facile à utiliser afin qu'une personne ayant des difficultés de lecture des textes imprimés qui utilise les services d'une bibliothèque puisse consulter directement dans le réseau international d'échange de livres de l'ABC les titres qu'elle souhaite lire. L'ABC cherche également à accroître le nombre de titres accessibles dans les langues couramment parlées et pertinentes

pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

15. Il est proposé de poursuivre les activités de renforcement des capacités de l'ABC au Bangladesh, en Inde, au Népal et à Sri Lanka, et d'étendre ces activités à trois pays supplémentaires au cours du prochain exercice biennal. L'atteinte de cet objectif dépendra du maintien du financement des donateurs et du recensement de partenaires locaux intéressés par la mise en œuvre du mandat de l'ABC. L'objectif à long terme est de créer des centres d'excellence en matière d'édition accessible, qui pourraient être consultés, en cas de besoin, par les ONG régionales, les agences gouvernementales, les bibliothèques, les auteurs et les éditeurs commerciaux.

ÉDITION ACCESSIBLE

16. L'ABC prévoit de mettre sur pied une plate-forme en ligne d'informations relatives à l'édition accessible, notamment des lignes directrices révisées de pratiques recommandées dans ce domaine. Il est envisagé de proposer, par le biais de cette plate-forme en ligne, un kit de démarrage comprenant des supports de formation aux techniques de production de livres accessibles, ainsi qu'un manuel sur l'édition de livres électroniques accessibles destiné aux auteurs dont les ouvrages sont publiés à compte d'auteur.

MOBILISATION DE FONDS

17. L'ABC est entré en service il y a plus d'un an et, compte tenu des résultats obtenus jusqu'ici par le consortium et ses activités, le Bureau international entend faire en sorte de préserver ce succès à l'avenir. À cet effet, il s'emploiera à assurer une base de financement solide – pouvant aboutir à une réduction de la dépendance à l'égard du budget ordinaire de l'OMPI – afin de favoriser une extension graduelle de ses activités et de sa couverture géographique. Le Bureau international s'engagera donc prudemment dans l'élaboration d'une stratégie en vue de réunir des contributions financières extrabudgétaires, l'objectif ultime étant d'assurer la viabilité financière à long terme de l'ABC et de sa mission visant à accroître le nombre de livres accessibles disponibles.

18. Comme en témoignent les progrès réalisés par l'ABC, le consortium est rapidement devenu un élément essentiel de l'engagement global de l'Organisation et de ses États membres à faire une différence dans la vie des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La manifestation la plus concrète de cet engagement a été l'adoption historique par les États membres, en juin 2013, du Traité de Marrakech, dont les objectifs et la mise en œuvre pratique peuvent être réalisés dans le cadre d'initiatives multipartites comme l'ABC.

19. À noter toutefois qu'un défi rencontré au gré des efforts de l'ABC pour continuer à fournir un soutien spécialisé de qualité en vue d'atteindre ces objectifs, notamment l'assistance technique requise au niveau opérationnel pour la production et la distribution d'œuvres dans des formats accessibles par les agences gouvernementales, les titulaires de droits, les bibliothèques et les organisations représentant ou au service des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, est la question d'un financement viable à long terme. À cette fin, le Bureau international entend élaborer et mener une stratégie globale de collecte de fonds faisant appel à un financement extrabudgétaire pour les activités de l'ABC.

20. Prenant acte de la concurrence pour les ressources et du fait que la participation d'une grande variété de parties prenantes est essentielle pour la mise en œuvre de solutions aux défis mondiaux et la réalisation d'objectifs communs, de nombreuses institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont depuis longtemps mis en place des stratégies de collecte de fonds à grande échelle pour obtenir des contributions financières extrabudgétaires des États membres et du secteur privé à l'appui de leurs missions. Des organisations comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM), pour n'en citer que quelques-unes, reçoivent d'importantes ressources extrabudgétaires pour leurs programmes, que ce soit par le biais de contributions volontaires des États membres, de contributions privées directes, de programmes de dons faits par les entreprises, de dons consentis par des particuliers ou du financement participatif, entre autres. Plusieurs de ces institutions ont aussi conclu des accords de coopération avec des organisations partenaires se présentant sous la forme d'associations caritatives locales d'intérêt public, sans but lucratif et non assujetties à l'impôt, par le biais desquelles la mobilisation de fonds dans les pays où elles sont établies est facilitée par le fait que le donateur peut déduire sa contribution des impôts. À titre d'exemple, l'UNICEF possède une structure unique pour mobiliser des fonds issus du secteur privé, soit un réseau de 36 comités nationaux dans le monde, chacun étant organisé comme une ONG locale, qui travaillent à promouvoir la mission de l'UNICEF et à défendre les droits de l'enfant. Les comités nationaux mobilisent collectivement environ le tiers des ressources annuelles de l'UNICEF⁴.

21. S'inspirant de l'expérience de ces institutions spécialisées et d'autres, le Bureau international s'engagera de manière prudente, progressive et transparente dans l'élaboration de cette stratégie, en s'efforçant de tirer parti d'un ensemble d'initiatives, de sources de financement et de partenaires au service d'une mobilisation de fonds en adéquation avec les objectifs de l'ABC. Le Bureau international envisagera notamment de recourir aux contributions volontaires des États membres, aux contributions du secteur privé, y compris les organisations philanthropiques et les bienfaiteurs particuliers, ainsi qu'aux partenariats avec des entités à but non lucratif. Concernant ces dernières, le Bureau international étudiera également des possibilités comme la création d'un ou plusieurs organismes caritatifs publics/ONG se consacrant spécifiquement à soutenir la mission de l'ABC, sous réserve des lois et règlements en vigueur dans les pays dans lesquels ces entités peuvent être créées, afin d'attirer des dons déductibles des impôts. Que ce soit en partenariat avec les entités à but non lucratif nouvellement créées ou avec celles qui travaillent déjà à soutenir les initiatives en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, le Bureau international s'emploiera à développer sa base de financement dans des pays dans lesquels les perspectives de dons de bienfaisance en faveur des initiatives de l'Organisation visant à promouvoir l'accessibilité des œuvres pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ont des chances de se concrétiser. En ce qui concerne la gestion de ces contributions, elles sont actuellement et resteront à l'avenir soumises au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI et aux mécanismes applicables en matière de supervision, d'audit et de compte rendu.

22. L'ABC est une entité multipartite innovante et prometteuse, porteuse de changements durables pour les personnes touchées par la pénurie mondiale de livres. Ses efforts pour partager les dernières connaissances techniques en matière de production de livres accessibles, pour faire en sorte que les œuvres créées soient accessibles dès le départ dans un format accessible dit "natif", et pour étoffer une base de données internationale et un réseau d'échange de livres accessibles nécessiteront un important appui financier et en nature pour assurer le succès à long terme de l'ABC en tant que première plate-forme multipartite axée sur l'accroissement du nombre d'œuvres diffusées dans des formats accessibles dans le monde. Dans le cadre de sa stratégie fondée sur la viabilité financière à long terme, le Bureau

⁴ Voir http://www.unicef.org/about/structure/index_natcoms.html.

international continuera de rendre compte régulièrement aux États membres de l'évolution et de la mise en œuvre de cette stratégie et des efforts ultérieurs en matière de mobilisation de fonds.

[Fin du document]